

Règlement du Concours des illuminations de Noël 2015

Althen des Paluds

Article 1 :

Ce concours doit être pensé dans une démarche personnelle ou familiale qui permet de donner une animation chaleureuse à notre commune pour le plus grand bonheur de tous. Il est réservé aux propriétaires résidents permanents, aux résidents secondaires et aux locataires sur l'ensemble de la commune. Il est également ouvert aux entreprises, artisans et commerçants de la commune.

Article 2 :

Les habitants, entreprises, commerçants et artisans désirant participer au concours des Illuminations de Noël s'inscriront en renvoyant ou en déposant le bulletin d'inscription à l'adresse suivante :

Mairie d'Althen des paluds - Place de la Mairie

--> La clôture des inscriptions est fixée au **04/12/2015** et au-delà de ce délai aucune inscription ne sera retenue.

Article 3 :

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public. Ainsi, les installations devront être visibles de la rue.

Article 4 :

Pour y participer, il est nécessaire de s'inscrire dans une des catégories prévues suivantes :

- Balcons et fenêtres
- Cours et jardins

Article 5 :

Les éléments d'appréciation pour ce concours, totalisés sur 60 points, sont les suivants :

- Originalité de la réalisation (sur 20 points)
- Harmonie de l'ensemble (sur 20 points)
- Volume d'illuminations (sur 20 points)

Article 6 :

Le jury du présent concours est composé d'élus locaux. Le passage du jury s'effectuera entre le 28 et le 30 décembre. Les réalisations devront obligatoirement, sur cette période, rester allumées entre 18h et 21h30 sous peine d'être disqualifié.

Article 7 :

Le jury se réserve le droit de photographier les différents balcons, maisons, commerces pour une exploitation éventuelle de ces clichés (bulletin municipal, presse, etc.). L'accord du propriétaire pour la publication des photos et de son nom est acquis lors de son inscription.

Article 8 :

Les trois premiers candidats de chaque catégorie recevront un prix.

Les prix seront décernés à l'occasion de la cérémonie des vœux communaux, le jeudi 14 janvier à partir de 18h30, salle René Tramier.

Le gagnant althénois de chaque catégorie (balcons et fenêtres / cours et jardins) concourra pour le prix de la plus belle illumination de la communauté de communes des « Sorgues du Comtat ».

Un deuxième jury sectionnera les gagnants intercommunaux entre le 5 et le 7 janvier.

Article 9 :

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours des illuminations de Noël.

Article 10 :

N'oubliez pas de vous amuser !